

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 12870:2012

Optique ophtalmique - Montures de lunettes - Exigences et méthodes d'essai (ISO 12870:2012)

Augenoptik - Brillenfassungen -
Anforderungen und Prüfverfahren (ISO
12870:2012)

Ophthalmic optics - Spectacle frames -
Requirements and test methods (ISO
12870:2012)

04/2012

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears is a vertical column of binary code (0s and 1s) and various mathematical symbols like plus, minus, and multiplication signs.

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 12870:2012 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 12870:2012.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE ^{ILNAS-EN ISO 12870:2012} **EN ISO 12870**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Avril 2012

ICS 11.040.70

Remplace EN ISO 12870:2009

Version Française

**Optique ophtalmique - Montures de lunettes - Exigences et
méthodes d'essai (ISO 12870:2012)**

Augenoptik - Brillenfassungen - Anforderungen und
Prüfverfahren (ISO 12870:2012)

Ophthalmic optics - Spectacle frames - Requirements and
test methods (ISO 12870:2012)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 23 mars 2012.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive CE 93/42/CEE	4

Avant-propos

Le présent document (EN ISO 12870:2012) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 172 "Optique et photonique" en collaboration avec le Comité Technique CEN/TC 170 "Optique ophtalmique", dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en octobre 2012, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en octobre 2012.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document remplace l'EN ISO 12870:2009.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive UE.

Pour la relation avec la Directive UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 12870:2012 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 12870:2012 sans aucune modification.

Annexe ZA (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive CE 93/42/CEE

La présente Norme européenne a été élaborée dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive nouvelle approche du Conseil 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union Européenne au titre de ladite Directive et dès sa reprise en norme nationale dans au moins un État membre, la conformité aux articles de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et la Directive 93/42/CEE

Article(s)/paragraphe(s) de la présente EN	Exigences essentielles de la Directive 93/42/CEE	Observations particulières/notes
4.1, 4.2, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 9, 10	1	Les exigences déclarées comme étant facultatives dans le Tableau 1, mais citées dans la liste donnée dans la Note 1 fournissent uniquement une présomption de conformité à leurs exigences essentielles correspondantes, si celles-ci sont remplies. Voir ci-dessous dans le présent tableau.
4.1, 4.2, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 9, 10	2	Les exigences déclarées comme étant facultatives dans le Tableau 1, mais citées dans la liste donnée dans la Note 1 fournissent uniquement une présomption de conformité à leurs exigences essentielles correspondantes, si celles-ci sont remplies. Voir ci-dessous dans le présent tableau.
4	3	Essais conformément aux Articles 5, 6, 7 et 8.
4.6 à 4.9	4	Essais conformément à 8.2 à 8.6
4.2.1, 4.2.2, 4.2.3	6	Essais conformément à 8.8. L'exigence du 4.2.3 (à savoir 0,5 µg/cm ² /semaine) est celle établie par la Directive 94/27/CEE. Le paragraphe d'essai 8.8 se réfère à l'EN 16128 et à l'EN 12472. Voir aussi les explications de l'Annexe D.
4.2.4	6 a)	—
4.2.1, 4.2.2, 4.2.3	7.1	Essais conformément à 8.8. L'exigence du 4.2.3 (à savoir 0,5 µg/cm ² /semaine) est celle établie par la Directive 94/27/CEE. Le paragraphe d'essai 8.8 se réfère à l'EN 16128 et à l'EN 12472. Voir aussi les explications de l'Annexe D.
4.6 à 4.9	7.1	Essais conformément à 8.2 à 8.6.

Tableau ZA.1 (fin)

Article(s)/paragraphe(s) de la présente EN	Exigences essentielles de la Directive 93/42/CEE	Observations particulières/notes
4.2.1, 4.2.2, 4.2.3	7.2	Essais conformément à 8.8. L'exigence du 4.2.3 (à savoir 0,5 µg/cm ² /semaine) est celle établie par la Directive 94/27/CEE. Le paragraphe d'essai 8.8 se réfère à l'EN 16128 et à l'EN 12472. Voir aussi les explications de l'Annexe D.
4.6 à 4.9	7.3	Essais conformément à 8.2 à 8.6.
4.2.2, 4.2.3	7.5	Essais conformément à 8.8. L'exigence essentielle 7.5 n'est que partiellement traitée dans l'ISO 12870. Dans la mesure où elle est couverte par l'ISO 12870, essais conformément à 8.8. L'exigence du 4.2.3 (à savoir 0,5 µg/cm ² /semaine) est celle établie par la Directive 94/27/CEE. Le paragraphe d'essai 8.8 se réfère à l'EN 16128 et à l'EN 12472. Voir aussi les explications de l'Annexe D.
4.8	9.1	Essais conformément à 8.4 et 8.5.
4.9	9.3	Essais conformément à 8.6.
9, 10	13.1	—
9, 10	13.3	Le paragraphe 10.4 vaut pour les pays de l'UE [cf. EE 13.3 a)].

AVERTISSEMENT: D'autres exigences et d'autres Directives UE peuvent être applicables au(x) produit(s) relevant du domaine d'application de la présente norme.

**Optique ophtalmique — Montures de
lunettes — Exigences et méthodes d'essai**

Ophthalmic optics — Spectacle frames — Requirements and test methods